

03 fév 2012 -15:10

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2012

Application de l'interruption de carrière au personnel contractuel de la Commission communautaire française

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande de la Commission communautaire française de rendre applicables certaines formes d'interruption de carrière à ses membres du personnel contractuels.

La Commission communautaire française souhaite en effet modifier le règlement de l'interruption de carrière pour les travailleurs contractuels. Ceux-ci obtiennent le droit au congé parental et au congé pour assistance médicale à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2e degré, atteint d'une maladie grave.

Le Conseil des ministres fédéral est compétent pour rendre applicables les dispositions de l'article 3 de l'arrêté cadre du 7 mai 1999 aux autorités publiques non fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>